

Caen, le 6 septembre 2021

Le proviseur

à

Madame, Monsieur,
les parents d'élèves/étudiants

Le proviseur

affaire suivie par :
Jean-Christophe BIDET

téléphone
02.31.86.18.56

télécopie
02.31.85.78.60

e-mail :
ce.0140013n@ac-caen.fr

14 avenue Albert Sorel
CS 15 245
14 052 CAEN Cedex 4

Objet : élections des représe

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la date des élections de vos représentants au Conseil d'administration est le :

Vendredi 8 octobre 2021

Le calendrier des opérations électorales affiché au lycée est joint à ce courrier.

La liste électorale, arrêtée le 17 septembre 2021 par le chef d'établissement, sera consultable à l'accueil. Les électeurs (père, mère et tuteur) peuvent vérifier leur inscription et demander le cas échéant, de réparer une omission ou une erreur les concernant.

Chaque parent est électeur et éligible, sous réserve pour les parents d'enfant mineur de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale.

Je tiens à vous rappeler l'importance du Conseil d'administration, instance décisionnelle de l'établissement, dont vous trouverez ci-après les attributions.

Depuis la rentrée 2020, après avis donné par le CA du 25 juin 2020, **le vote se fera exclusivement par correspondance (voie postale ou dépôt ici au lycée)** (cf article R421-30 du code l'éducation modifié par le décret n°2019-838 du 19 août 2019-article 4). Le matériel de vote vous parviendra par votre enfant selon un protocole qui nous assure que vous ayez bien reçu le matériel de vote.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Jean-Christophe BIDET

Élections au conseil d'administration

Le décret du 30 août 1985 modifié institue, dans chaque lycée, un Conseil d'Administration.

I – Rôle du conseil d'administration

Le conseil, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

- il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose l'établissement, et, en particulier, les règles d'organisation ;
- il adopte le projet d'établissement ;
- il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement ;
- il adopte le budget et le compte financier de l'établissement ;
- il adopte le règlement intérieur de l'établissement ;
- il donne son accord sur le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement, la passation des conventions ;
- il délibère sur toutes questions dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur, sur les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, à l'hygiène, à la santé, à la sécurité ;
- il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens ;
- il adopte son propre règlement intérieur ;
- il donne son avis sur :
 - les mesures annuelles de créations ou de suppressions de sections et options de l'établissement ;
 - les principes du choix des manuels scolaires ;
 - la modification, par le Maire, des heures d'entrée et de sortie de l'établissement

II – Composition du conseil d'administration (dans l'ordre du bulletin officiel) :

- le proviseur, président ;
- le proviseur-adjoint ;
- le gestionnaire de l'établissement ;
- un conseiller principal d'éducation ;
- deux représentants de la collectivité de rattachement (Conseil Régional) ;
- un représentant élu de la commune – siège de l'établissement (Mairie) ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération ;
- deux personnalités qualifiées désignées par le directeur académique ou le président de Région sur proposition du chef d'établissement ;
- sept représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation ;
- trois représentants élus des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- cinq représentants élus des parents d'élèves ;
- cinq représentants élus des élèves (dont un élu par le conseil de vie lycéenne).

Calendrier des opération électorales

date du scrutin : vendredi 8 octobre 2021

modalités du scrutin : par correspondance

dépouillement du scrutin : Lycée Malherbe – Salle 07 à 17h

établissement de la liste électorale : vendredi 17 septembre 2021

date limite de dépôt des listes de candidatures signées :
lundi 27 septembre 2021

mise sous pli du matériel de vote (salle 07)
mercredi 29 septembre 2021 à partir de 8h00

remise du matériel de vote aux électeurs
vendredi 1er octobre 2021 au plus tard

dépouillement public et proclamation des résultats
vendredi 8 octobre 2021 (après 17 H 00)